

FICHE PÉDAGOGIQUE POUR LES AGENTS EXPLIQUANT LA PERTE DE TRAITEMENT

1

Pourquoi souscrire une garantie maintien de salaire ?

2

A quel moment intervient TERRITORIA mutuelle ?

3

Exemples de prise en charge de perte de traitement par TERRITORIA mutuelle

4

ANNEXE – Formules de garanties et tarifs

1

Pourquoi souscrire une garantie maintien de salaire ?

Le Statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit qu'en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident de la vie privée, l'employeur public est dans l'obligation de placer l'agent en situation de demi-traitement c'est-à-dire réduire son traitement de 50%.

Pour conserver son traitement, l'agent doit souscrire une garantie maintien de salaire auprès d'un organisme de prévoyance complémentaire. Dans le cas contraire, il perdra 50% de son traitement.

En l'absence de couverture de prévoyance complémentaire « maintien de salaire » l'agent en situation de mise en demi-traitement peut très vite être confronté à de graves difficultés financières pour lui et sa famille. Certains agents perçoivent ainsi un revenu inférieur à une personne percevant le RSA !

C'est la raison pour laquelle, votre employeur a décidé de mettre en place un contrat collectif « maintien de salaire ». Pour en bénéficier, il faut toutefois retourner votre bulletin d'adhésion signé.

2

A quel moment intervient TERRITORIA mutuelle ?

LE PRINCIPE : dès lors que l'agent est mis en demi-traitement par son employeur, TERRITORIA mutuelle viendra compléter le traitement par le versement d'indemnités journalières à hauteur du taux de couverture retenu par la collectivité soit 95% du traitement net + NBI nette et 45% du régime indemnitaire net.

Les durées d'indemnisation varient suivant votre statut (agent titulaire > 28h/ agent titulaire < 28h/ agents non titulaires et contractuels) et la nature de congés (maladie ordinaire/ longue maladie : maladie de longue durée/ grave maladie).

VOS DROITS A CONGÉS MALADIE ET LES GARANTIES OBLIGATOIRES ⁽¹⁾

NATURE DES CONGES	DUREE	VOS DROITS	TERRITORIA mutuelle VOUS VERSE ⁽²⁾
INCAPACITE = Agents titulaires et stagiaires temps complet CNRACL			
MALADIE ORDINAIRE (grippe, angine, fracture etc.)	1 AN	les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	45% de salaire net mensuel et 45 % du RI net mensuel pendant les 9 derniers mois
LONGUE MALADIE (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	3 ANS	pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	45% de salaire net mensuel et 45 % du RI net mensuel pendant les 2 dernières années
MALADIE DE LONGUE DUREE (cancer, SIDA, tuberculose etc.)	5 ANS	pendant 3 ans à 100% puis pendant 2 ans à 50%	45% de salaire net mensuel et 45 % du RI net mensuel pendant les 2 dernières années
INCAPACITE = Agents titulaires temps non-complet IRCANTEC			
MALADIE ORDINAIRE (grippe, angine, fracture etc.)	1 AN	les 3 premiers mois à 100% puis pendant 9 mois à 50%	45% ou de salaire net mensuel et 45 % du RI net mensuel pendant les 9 derniers mois
GRAVE MALADIE (maladie à caractère invalidant avec Soins prolongés)	3 ANS	pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	45% de salaire net mensuel et 45 % du RI net mensuel pendant les 2 dernières années
INCAPACITE = Agents NON-titulaires IRCANTEC			
MALADIE ORDINAIRE (grippe, angine, fracture etc.)	En fonction de l'ancienneté	Ancienneté < 4 mois : néant De 4 mois et 2 ans : 1 mois à 100% + 1 mois à 50% De 2 ans et 3 ans : 2 mois à 100% + 2 mois à 50% Plus de 3 ans : 3 mois à 100% + 3 mois à 50 %	45% de salaire et 45 % du RI net mensuel pendant la durée du demi-traitement.
GRAVE MALADIE (maladie à caractère invalidant avec soins prolongés)	Si ancienneté > 3 ANS	pendant 1 an à 100% puis pendant 2 ans à 50%	45% de salaire net mensuel et 45 % du RI net mensuel pendant les 2 dernières années
INVALIDITE = Pour tous les agents			
INVALIDITE TEMPORAIRE (Agent mis en retraite pour invalidité, ou agents justifiant d'un taux d'invalidité d'au moins de 2/3)	Jusqu'à reprise de la fonction ou à la mise en retraite, ou au plus tard 62 ^e anniversaire	Rente d'invalidité versée par la CNRACL ou la Sécurité sociale aux agents de moins de 62 ans déterminée en fonction du taux d'invalidité	Rente invalidité à 95 %

(1) Voir conditions contractuelles
(2) Suivant l'option retenue

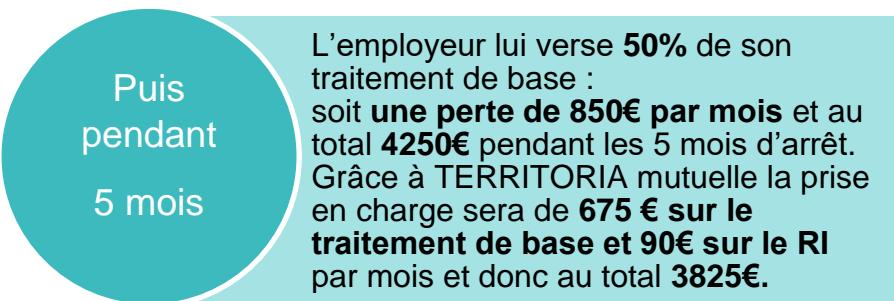
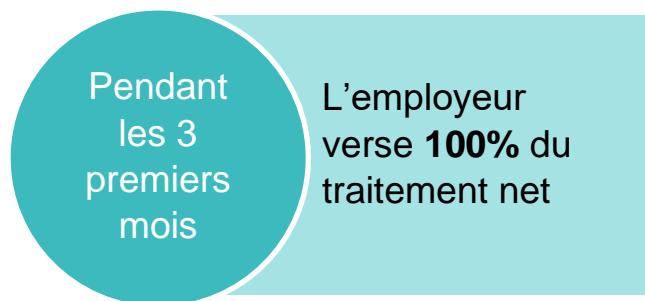


Exemples de prise en charge de perte de traitement par TERRITORIA mutuelle

Jeanne est agent administratif et vit seule avec ses 2 enfants.

Elle perçoit chaque mois un traitement de base 1500€ et un régime indemnitaire de 200 € (revenus brut 2261€)

Hospitalisée, suite à une mauvaise chute à son domicile, Jeanne a été en arrêt de travail pendant 8 mois.





ANNEXE – Formules de garanties et tarif

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATIONS 2022
GARANTIES OBLIGATOIRES		
Garantie incapacité « Maintien de salaire »	En cas de maladie ou d'accident de la vie privée, TERRITORIA mutuelle complète votre traitement net et le cas échéant votre NBI nette à hauteur de 95% pendant la période	0.64% Du TIB + NBIB + RIB
GARANTIE OPTIONNELLES		
Garantie Invalidité avec RI	Si vous devenez invalide et que vous êtes inapte à exercer une quelconque activité, TERRITORIA mutuelle complète, jusqu'à vos 62 ans, votre pension d'invalidité par une rente à hauteur de 95% de votre traitement net et le cas échéant de votre NBI nette et de votre régime indemnitaire net à hauteur de 45%.	0.89% Du TIB + NBIB + RIB
Garantie perte de retraite suite à invalidité	En cas de mise en retraite pour invalidité, vous ne cotisez plus pour votre retraite. Grâce à la garantie « perte de retraite », TERRITORIA mutuelle vous verse un capital équivalent à 50 % du PASS (Valeur 2021 : 41 136€)	0.51% Du TIB + NBIB + RIB
Garantie Décès et PTIA	En cas de décès ou PTIA de l'adhérent, TERRITORIA mutuelle verse aux bénéficiaires ou à l'adhérent, un capital égal à un an de votre traitement de base brut et votre NBI brute.	0.38% Du TIB + NBIB